

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021-7850 /Pr

du 29 JUIN 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	13
Archives	1

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice d'une nouvelle période de prolongation
de « l'allocation de soutien Covid-19 »**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1^{er} avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées du 31 mars 2021, du 2, 7, 8, 9, 10, 13, 14 avril 2021, et du 6, 10, 31 mai 2021 présentées par les entreprises relevant des secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19.

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises, qui relèvent des secteurs d'activité durablement touchés par les conséquences économiques générées par les périodes de confinement listés à l'article 1^{er} de l'arrêté modifié n° 2020-945/GNC du 7 juillet 2020 susvisé, dont les noms suivent, sont admises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 octobre 2021.

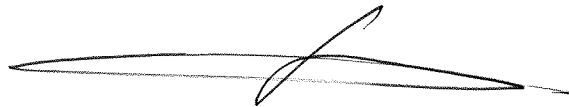
L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
PAT PRESSING	0175653.001	Blanchisserie-teinturerie de gros	13
OCEAN DISTRIBUTION SOUVENIRS	0466508.002	Autres commerces de détail spécialisés divers	2
MANPOWER DUCOS	0602557.002	Activités des agences de travail temporaire	10
NOUVELLE CALEDONIE TOURISME POINT SUD/NCTPS	0629618.001	Autres services de réservation et activités connexes	7
GITE SURFCAMP NEKWETA	0762831.001	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	2
X-PLORA NOUVELLE CALEDONIE	1001957.001	Autres commerces de détail spécialisés divers	6
ESPACE SURVEILLANCE	1209519.001	Activités de sécurité privée	79
SLAP/SOCIETE LOCATION AUTOMOBILE DU PACIFIQUE	0211813.001	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	6
HOTEL TIETI	0740787.003	Hôtels et hébergement similaire	40
RESTAURATION CALEDONIENNE / LE BIARITZ	4501300.001	Débits de boissons	12
SOCIETE D'EXPLOITATION DES CINEMAS HICKSON / CINECITY	0039354.011	Projection de films cinématographiques	12
NENGONE CROISIERES	1401595.001	Autres services de réservation et activités connexes	3
KUU ORO SARL	0529719.001	Autres transports routiers de voyageurs	5

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation,

Le directeur du travail et de l'emploi
par intérim



Thierry XOZAME

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210629-2021-7850Pr-AI
Date de réception préfecture : 29/06/2021

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20210629-2021-7850Pr-AI
Date de réception préfecture : 29/06/2021